

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune, tenue le 3 juillet 2018, à 19h30 heures, au local ordinaire des séances du Conseil, sont présents mesdames les conseillères Marie-France Daoust, Guylaine Charlebois et messieurs les conseillers, Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Madame la conseillère Christiane Berniquez est absente

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistance : **2**

**Résolution numéro 18-07-141**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'Ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-142**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018**

Une copie du procès-verbal du 4 juin 2018 a été remise à chaque membre du conseil. Tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-143**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2018**

Une copie du procès-verbal du 27 juin 2018 a été remise à chaque membre du conseil. Tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2018 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-144**

**APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 3 JUILLET 2018**

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Le Conseil approuve le paiement des comptes à payer au 3 juillet 2018 pour la somme totale de 66 009.07\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS**

Aucune correspondance ou documents reçus

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 364-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 354-2017 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU**

### **POUVOIR DE DÉPENSER**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, qu'à une séance subséquente du Conseil, le projet de règlement numéro 364-2018 modifiant le règlement 354-2017 relatif à la délégation du pouvoir de dépenser sera adopté.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 364-2018 est remise immédiatement aux membres du conseil présents

Résolution numéro 18-07-145

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2018 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 300-09 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE (RMH460)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec présentation lors de la séance du 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL VOTE POUR QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 “Titre du règlement”

Le présent règlement s'intitule « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre – RMH 460 ».

Article 2 “Définitions”

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

Activité spéciale : activité reconnue comme telle par le conseil municipal;

Voie publique : toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir, emprise ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout usage ou installation, y compris un fossé utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion;

Endroit privé : tout endroit qui n'est pas un endroit public tel que défini au présent article;

Endroit public : lieu à caractère public où le public a accès dont les magasins, les lieux de culte, les centres de santé, les institutions scolaires, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les places publiques, les parcs, les stationnements publics ou tout autre établissement du genre où des services sont offerts au public;

Officier : toute personne physique désignée par le conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement;

Stationnement rattaché à un endroit public : terrain possédé, acheté ou géré par la municipalité qui est rattaché à un endroit public pour le stationnement de véhicule routier;

Assemblée, défilé ou autre attroupement : ces mots désignent tout groupe de plus de trois (3) personnes pour les fins de l'application de ce règlement.

Article 3 “Autorisation”

Le conseil municipal autorise, par résolution, tout officier à délivrer, au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

Article 4 “Général”

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la paix des résidents sur leur propriété ou celle des gens qui circulent ou se trouvent dans un endroit public.

Toute personne doit se conformer à une signalisation installée dans un endroit public par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

En tout temps, le titulaire d'un permis doit l'avoir en sa possession et l'exhiber à tout officier qui lui en fait la demande.

Article 5 “Feu, feu d'artifice et pétard”

Nul ne peut allumer de feu dans un endroit public non aménagé à cette fin à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de feu d'artifice dans un endroit public non aménagé à cette fin à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de feu d'artifice dans un endroit privé à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de pétard dans un endroit public.

Article 6 “Présence dans un endroit public”

Nul ne peut dormir, se loger, mendier, errer ou flâner dans un endroit public, sans excuse raisonnable.

Article 7 “Conseil municipal”

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la tenue d'une séance du conseil municipal.

Article 8 “Assemblée religieuse”

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la tenue d'une réunion ou assemblée religieuse.

Article 9 “École”

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi, les jours de classe, entre 7 h et 17 h et tous les jours entre 23 h et 7 h.

Article 10 “Tumulte”

Nul ne peut troubler la paix ou l'ordre dans un endroit public, notamment lors d'assemblée, de défilé ou autre attroupement.

Article 11 “Arme blanche”

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi, sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

Article 12 “Violence”

Nul ne peut se battre, se tirailler ou utiliser autrement la violence dans un endroit public.

Article 13 “Projectile”

Nul ne peut lancer de pierre, de boule de neige, de bouteille ou tout autre projectile dans un endroit public.

Article 14 “Véhicule miniature de tout genre

Nul ne peut faire usage de véhicule miniature de tout genre, téléguidé ou non, dans un endroit public, si, de quelque manière que ce soit, cet usage trouble la paix et la tranquillité, ou constitue une menace pour la sécurité, du voisinage ou toute personne qui fréquentent cet endroit public.

Article 15 “Boisson alcoolisée”

Dans un endroit public, nul ne peut consommer de boisson alcoolisée ou avoir en sa possession un contenant dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué l'endroit public ou à l'occasion d'un événement pour lequel un permis de vente d'alcool est délivré par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

Article 16 “Ivresse”

Nul ne peut se trouver ivre dans un endroit public, à l'exception des lieux pour lesquels un permis d'alcool permettant la consommation sur place a été délivré par l'autorité compétente responsable de l'émission des permis d'alcool.

Article 17 “Drogue ou autre substance”

Nul ne peut consommer ou se trouver sous l'effet de drogue ou d'autre substance dans un endroit public.

Article 18 “Indécence et autres inconduites”

Nul ne peut uriner, déféquer ou cracher dans un endroit public ailleurs qu'aux endroits aménagés à ces fins.

Nul ne peut être nu ou être vêtu de façon indécente dans un endroit public.

Article 19 “Périmètre de sécurité”

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrière, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

Article 20 “Parc ou stationnement rattaché”

Nul ne peut visiter ou fréquenter les parcs de la municipalité ou leurs stationnements rattachés entre 23 h et 7 h, sans autorisation du conseil municipal.

L'officier peut, lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique, interdire l'accès aux parcs ou à leurs stationnements rattachés.

Article 21 “Se trouver dans un endroit privé”

Nul ne peut se trouver dans un endroit privé sans y être autorisé par le propriétaire ou sans excuse légitime.

Article 22 “Quitter un endroit public”

Nul ne peut refuser de quitter un endroit public lorsqu'il en est sommé par la personne qui en a la surveillance ou la responsabilité ou par un officier dans l'exercice de ses fonctions.

Article 23 “Injure”

Nul ne peut injurier ou blasphémer contre un officier chargé de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

Article 24 “Baignade”

Nul ne peut se baigner dans un endroit public à moins que la baignade soit spécifiquement permise.

Disposition administrative et pénale

Article 25 “Amende”

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

1o pour une première infraction, d’une amende d’au moins deux cents dollars (200 \$) et d’au plus mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et d’une amende d’au moins quatre cents dollars (400 \$) et d’au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale ;

2o en cas de récidive, d’une amende d’au moins quatre cents dollars (400 \$) et d’au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et d’une amende d’au moins huit cents dollars (800 \$) et d’au plus quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale ;

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d’un jour, l’infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l’infraction, conformément au présent article.

PARTIE II – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 “Remplacement”

Le présent règlement remplace le règlement numéro 300-09 « Règlement concernant la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics – RMH 460 » adopté le 8 septembre 2009.

Le remplacement de l’ancien règlement n’affectera pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

Article 27 “Entrée en vigueur”

Le présent règlement entre en vigueur le 31 juillet 2018.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d’une séance ordinaire, tenue le 3 juillet 2018 et signé par le maire et le directeur général

**Résolution numéro 18-07-146**

**AUTORISATION DU PAIEMENT À L’ARTM POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ - QUOTE-PART POUR LES MOIS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2018**

Le Conseil approuve le paiement à l’Agence Régionale de Transport Métropolitaine (ARTM) pour le transport adapté, la quote-part pour les mois de juin à décembre 2018, au montant de 2 252.00\$.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	

Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-147**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA RÉPARATION DE FISSURES DANS LA FONDATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-70 adopté lors de la séance ordinaire du 5 MARS 2018, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la réparation de fissures dans la fondation du centre communautaire au montant de 9 575.00\$, (taxes en sus), à Injection Classique Inc;

CONSIDÉRANT la facture # 2500 reçu le 17 mai 2018 d'Injection Classique Inc. au montant de 9 400.00\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été réalisé à la satisfaction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement pour la réparation de fissures dans la fondation du centre communautaire au montant de 9 400.00\$, (taxes en sus), à Injection Classique Inc.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-148**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE DÉPLACEMENT DU MONUMENT D'HOMMAGE À OLIVIER-GUIMOND**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été convenue avec Monsieur Gilles Tréault pour déplacer le monument commémoratif à Olivier-Guimond qui se trouvait devant l'ancienne église pour l'amener dans le parc Olivier-Guimond au montant de 750.00\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la facture # 1453 reçu de Maçonnerie Gilles Tréault Enrg. au montant de 750.00\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été réalisé à la satisfaction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement pour le déplacement du monument commémoratif à Olivier Guimond de l'ancienne église au parc Olivier-Guimond, au montant de 750.00\$, taxes incluses, à Maçonnerie Gilles Tréault Enrg.



Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-149**

**AUTORISATION DE PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué au budget 2018 pour les services de la Sûreté du Québec était de 46 332.00\$;

CONSIDÉRANT la facture 101116 reçu du Ministère de la Sécurité publique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 au montant de 50 189.00\$;

CONSIDÉRANT La différence de 3 857.00\$ à payer;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement supplémentaire des services de la Sûreté du Québec au montant de 3 857.00\$, au Ministère de la Sécurité publique lors du dernier paiement qui sera dû le 31 octobre 2018.

Que ce montant soit affecté au surplus du budget de l'année courante.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-150**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA RÉCUPÉRATION DE DÉBRIS ABANDONNÉS SUR LA ROUTE 342**

Le Conseil approuve le paiement à P.E. Charrette Inc. pour la récupération de débris abandonnés sur la route 342, au montant de 3 134.75\$, taxes en sus.

Que le paiement soit imputé au surplus du budget de l'année courante.

		POUR	CONTRE

Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-151**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA PRÉPARATION D'UNE PLATE-BANDE, L'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR ET L'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU les résolutions 18-05-117 et 18-05-119;

ATTENDU la facture # 12988 de Les Pavages Théorêt Inc. pour le découpage, le retrait d'asphalte, l'aménagement d'un trottoir et l'agrandissement du stationnement du centre communautaire;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture # 12988 pour le découpage, le retrait d'asphalte, l'aménagement d'un trottoir et l'agrandissement du stationnement du centre communautaire, à Les Pavages Théorêt Inc. d'un montant de 5 650.00\$, taxes en sus.

Un montant de 2 625.00\$ avait été prévu au budget 2018 pour l'acquisition d'oriflammes, un montant de 750.00, taxes en sus, de cette dépense sera affectée à ce montant au lieu de l'acquisition d'oriflammes.

La différence de 4 900.00\$, taxes en sus, de cette dépense sera affecté au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-152**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DES TRAVAUX D'AJOUTS D'ASPHALTE À L'ENTRÉE DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la résolution 18-06-133;

ATTENDU la facture # 12989 de Les Pavages Théorêt Inc. pour les travaux correctifs d'asphalte à l'entrée du stationnement du centre communautaire;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture # 12989 pour les travaux correctifs d'asphalte à l'entrée du stationnement du centre communautaire, à Les Pavages Théorêt Inc. d'un montant de 750.00\$, taxes en sus.

Le coût de cette dépense sera affecté au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-153**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA LOCATION D'UNE DÉCHIQUETEUSE DE BRANCHES**

ATTENDU la résolution 18-06-134;

ATTENDU la facture # 137778 de Centre de location André pour la location d'une déchiqueteuse de branches au montant de 255.05, taxes en sus;

ATTENDU QUE la location de la déchiqueteuse a permis la réalisation du déchiquetage des branches ramassées lors de la collecte spéciale de branches le 11 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture # 137778 pour la location d'une déchiqueteuse de branches, à Centre de location André d'un montant de 255.05\$, taxes en sus.

Le coût de cette dépense sera affecté au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-154**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR CONSULTATION EN URBANISME**

Le Conseil autorise le paiement de la facture # 3812, d'un montant de 375.00\$, taxes en sus à la firme Sotar pour des honoraires professionnels pour consultation en urbanisme du 1<sup>er</sup> janvier au 5 juin 2018.

Ce montant sera affecté au surplus du budget de l'année courante.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-155**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR AVIS JURIDIQUES**

Le Conseil autorise le paiement de la facture #320304, à la firme Dunton Rainville dans le dossier 85121 pour l'accès à l'information, à titre d'honoraires, d'un montant de 1 095.38\$, (taxes en sus).

Ce montant sera affecté au surplus du budget de l'année courante.

Monsieur le conseiller Kenneth Flack déclare son intérêt dans le dossier et se retire.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-156**

**AUTORISATION DU PAIEMENT FINAL POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN COMPTOIR DE SERVICE AU PAVILLON POINTE-FORTUNE**

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-74 adopté le 5 mars 2018, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture et l'installation d'un comptoir de service au Pavillon Pointe-Fortune à Réno-Pro au coût de 5 977.13\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la résolution 18-04-84 adopté le 2 avril 2018, par laquelle le conseil autorisait le paiement du dépôt de 1 494.28\$, taxes en

sus à Réno-Pro pour la commande du comptoir de service du Pavillon Pointe-Fortune;

CONSIDÉRANT la facture # 180213-1 de Réno-Pro pour la fourniture et l'installation d'un comptoir de service au Pavillon Pointe-Fortune au montant de 5 154.15, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement final de Réno-Pro au montant de 5 154.15\$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation d'un comptoir de service au Pavillon Pointe-Fortune.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucunes questions

#### **Résolution numéro 18-07-157**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC D'AJOUT D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION SUR LA ROUTE 342**

ATTENDU la présence d'une affiche avancée d'arrêt d'autobus scolaire en direction Ouest près du 119, route 342;

ATTENDU QUE la justification de cette affiche est pour l'arrêt d'autobus scolaire en face du 119, route 342 et qu'il n'y a pas d'affiche en direction Est;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QU'une demande soit faite au Ministère des Transport du Québec pour qu'une affiche avancée d'arrêt d'autobus scolaire soit installée en direction Est pour annoncer l'arrêt d'autobus scolaire au 119 route 342.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-158**

**DEMANDE DE PERMIS DE NOUVELLE CONSTRUCTION POUR LE 692, CHEMIN DES OUTAOUAIS (PIIA)**

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de permis de nouvelle construction pour le 692, chemin Des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement 320-2012 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les photos et les croquis ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour permettre une nouvelle construction sur le lot 4 024 929, correspondant au 692, chemin des Outaouais, suite à la démolition de la résidence suite aux inondations 2017

CONSIDÉRANT QUE la construction sera effectuée selon les dispositions des règlements no 276, 277 et 278 ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le Conseil approuve la demande pour permettre une nouvelle construction au 692, chemin des Outaouais, le tout conformément aux documents déposés.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-159**

**DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE LATÉRALE AU 660, CHEMIN DES OUTAOUAIS (PIIA)**

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande d'installation d'une clôture latérale pour le 660, chemin Des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement 320-2012 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les photos et les croquis ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour permettre l'installation d'une clôture latérale sur le lot 4 024 863, correspondant au 660, chemin des Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture sera construite selon les dispositions des règlements no 276 et 278 ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le Conseil

approuve la demande pour permettre l'installation d'une clôture latérale au 660, chemin des Outaouais, le tout conformément aux documents déposés.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-160**

**PLAN MULTIMUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (PMSC)**

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c.S-2.3), la municipalité doit, et ce, conformément à l'article 194, de ladite Loi, avoir un « plan de sécurité civile » en fonction des énoncés stipulés dans : l'Approche de gestion intégrée des risques en sécurité civile, la Politique québécoise de sécurité civile, le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations et le Cadre de coordination de site de sinistre, tous publiés par le ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE la municipalité entreprenne la démarche en partenariat avec la ville de Rigaud et la municipalité de Très-Saint-Rédempteur pour établir un Plan Multimunicipal de Sécurité Civile (PMSC).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-161**

**PLAN MULTIMUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (PMSC) – PARTICIPATION AU COMITÉ MULTIMUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (CMSC) – MANDAT OFFICIEL DE REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé de collaborer avec la ville de Rigaud et la municipalité de Très-Saint-Rédempteur pour l'élaboration d'un nouveau plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de participer aux travaux du Comité Multimunicipal de Sécurité Civile (CMSC);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE Le conseil approuve la participation de la municipalité, dans la planification, l'Organisation, la direction et le contrôle de toute la démarche en matière de gestion intégrée des risques et de sécurité civile via le Comité Multimunicipal de Sécurité Civile (CMSC).

QUE Monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général représentent officiellement la Municipalité au sein du Comité Multimunicipal de Sécurité Civile.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORIITÉ.

**Résolution numéro 18-07-162**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA GESTION DE L'INSTALLATION DU RÉSERVOIR POUR LA BORNE-SÈCHE DE LA RUE TISSEUR**

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-131 adoptée lors de la réunion ordinaire du 4 juin 2018 par laquelle le conseil autorisait le lancement d'un nouvel appel de prix pour l'installation du réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur;

CONSIDÉRANT La seule soumission reçues pour la gestion de l'installation du réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur, soit par l'entreprise Solution d'eau Bourgelas au montant de 12 000.00\$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil octroie à Solution d'eau Bourgelas, le contrat pour la gestion de l'installation du réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur; au coût de 12 000.00\$, taxes en sus.

Que la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X



ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 18-07-163**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'EXCAVATION POUR L'INSTALLATION DU RÉSERVOIR DE LA BORNE-SÈCHE DE LA RUE TISSEUR**

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-131 adoptée lors de la réunion ordinaire du 4 juin 2018 par laquelle le conseil autorisait le lancement d'un nouvel appel de prix pour l'installation du réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues en juin 2018 pour les travaux d'excavation à l'heure pour l'installation du réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur;

**Soumissionnaires** **PRIX / HEURE (taxes en sus)**

P. E. Charrette Inc	120.00\$/ HR
Les Excavations N. Laurin Inc.	130.00\$/HR
AEL Expert Inc.	150.00\$/HR

CONSIDÉRANT QUE P. E. Charette Inc. est le plus bas soumissionnaire et que la soumission déposée est conforme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil octroie à P. E. Charette Inc., le contrat à l'heure pour les travaux d'excavation pour l'installation du réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur jusqu'à un montant maximum de 5 000.00\$, (taxes en sus).

Que la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guyline Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 18-07-164**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX POUR L'INSTALLATION DU RÉSERVOIR POUR LA BORNE-SÈCHE DE LA RUE TISSEUR**

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-131 adoptée lors de la réunion ordinaire du 4 juin 2018 par laquelle le conseil autorisait le lancement d'un nouvel appel de prix pour l'installation du réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur;

CONSIDÉRANT La résolution 18-07-161 par laquelle le conseil octroie le contrat d'excavation pour l'installation du réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur à P. E. Charrette Inc;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil octroie à P. E. Charette Inc., le contrat pour la fourniture des matériaux pour les travaux d'excavation pour l'installation du réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur jusqu'à un montant maximum de 5 000.00\$, (taxes en sus).

Que la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 18-07-165**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES BORDURES DE RUES DE LA MUNICIPALITÉ POUR 2018**

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-631 adoptée lors de la réunion ordinaire du 5 MARS 2018 par laquelle le conseil donnait le mandat au directeur général de demander des prix pour le fauchage des bordures de rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues pour le fauchage des bordures de rues de la municipalité;

<u>Soumissionnaires</u>	<u>PRIX (taxes en sus)</u>
Entreprise Dominic alarie	4 940.00\$
Forfait Dicaire Inc	5 250.00\$
S. Besner	9 500.00\$

CONSIDÉRANT QUE Entreprise Dominic Alarie est le plus bas soumissionnaire et que la soumission déposée est conforme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil octroie à Entreprise Dominic Alarie le contrat pour le fauchage des bordures de rues de la municipalité au montant de 4 940.00, taxes en sus.

Que la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

Un montant de 1 700.00\$ à cet effet est prévu au budget 2018.  
La différence de 3 486.38\$ sera affectée au surplus du budget de l'année courante.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	

Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 18-07-166**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES, LA FOURNITURE, LA DISTRIBUTION PORTE À PORTE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES BACS ROULANTS D'OCTOBRE 2018 À DÉCEMBRE 2019 AVEC DEUX ANNÉES OPTIONNELLES 2020 ET 2021**

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues en date du 31 mai 2018;

<u>Soumissionnaires</u>	<u>PRIX (taxes en sus)</u>
Robert Daoust et Fils Inc	33 346.84\$
COL SEL Transit Inc.	51 451.74\$

CONSIDÉRANT QUE Robert Daoust et fils Inc. est le plus bas soumissionnaire et que la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil octroi le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus alimentaire, la fourniture et distribution porte à porte, l'entretien et la gestion des bacs roulants à Robert Daoust et fils Inc. aux conditions suivantes et conformément au devis de soumission.

À compter d'octobre 2018:

- la collecte des résidus alimentaire se fera à chaque semaine le mardi,
- Le prix annuel par unité indiqué au bordereau de soumission s'appliquera pour tout besoin additionnel.
- Les coûts relatifs aux redevances exigibles pour l'élimination des matières alimentaires et les taxes ne sont pas inclus dans les coûts du contrat.

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce contrat.

QUE la présente résolution complète la forme de contrat qui liera les parties.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-07-167**

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 18-03-71 OCTROI DU CONTRAT POUR LE SABLAGE ET LES TRAVAUX DE PEINTURE DES GRILLES DE FENÊTRES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-71 adopté à la séance ordinaire du 5 mars 2018, par laquelle le conseil octroyait le contrat à Les Entreprises L.D. Raby Inc., pour le sablage et les travaux de peinture des grilles de fenêtres du centre communautaire au coût de 3 990.11\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux étaient à l'origine pour 39 grilles et après révision du conseil seulement 24 grilles seront réinstallées, le coût des travaux s'élèvera donc à 2 497,68, taxes en sus au lieu de 3 990.00\$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil modifie la résolution 18-03-71 pour que le montant du contrat à Les Entreprises L.D. Raby Inc soit de 2 497.68\$, taxes en sus pour le sablage et les travaux de peinture de vingt-quatre (24) grilles de fenêtres du centre communautaire.

Que la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

QUE les travaux soient exécutés le plus tôt possible et avant le 30 octobre 2018.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 18-07-168**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 18-06-128 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA REPRISE DU CONTRAT DE PEINTURE ET LE MARQUAGE DU TERRAIN MULTISPORTS (PATINOIRE) DU PARC OLIVIER-GUIMOND**

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-128 adopté lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018, par laquelle le conseil autorisait le paiement pour la reprise du contrat de peinture et de marquage du terrain multisports (patinoire) du parc Olivier-Guimond, d'un montant de 4 825.00\$, (taxes en sus) facture # 2720, à Lignes Maska Inc

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu pour le paiement était dans le fond de parc plutôt que dans le budget;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise la modification de la résolution 18-06-128 pour que le paiement de la facture # 2720 de Lignes Maska Inc. soit affecté au fond de parc plutôt qu'au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		

Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 17-07-169**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 17-11-241 DÉSIGNATION DES MAIRES SUPPLÉANTS DE NOVEMBRE 2017 À OCTOBRE 2018 ET DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT DE JUILLET À OCTOBRE 2018**

CONSIDÉRANT la résolution 17-11-241 adopté lors de la réunion ordinaire du 6 novembre 2017 par laquelle le conseil désignait la responsabilité de maire suppléant en l'absence de monsieur le Maire successivement par chacun(e) des conseillers(ères), à tour de rôle, pour une période de deux mois et selon la rotation suivante :

Novembre & décembre : Monsieur Gilles Deschamps  
Janvier & février : Monsieur Claude Trudel  
Mars & avril : Monsieur Ken Flack  
Mai & juin : Madame Marie-France Daoust  
Juillet & août : Madame Guylaine Charlebois  
Septembre & octobre : Madame Christiane Berniquez

CONSIDÉRANT la volonté du conseil qu'un seul maire suppléant soit désigné en l'absence de monsieur le maire et ce pour l'année au complet;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire propose monsieur le conseiller Claude Trudel comme maire suppléant jusqu'en octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil désigne Monsieur le conseiller Claude Trudel à titre de maire suppléant en l'absence de monsieur le Maire à compter du mois de juillet et jusqu'au mois d'octobre 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucunes questions

**AUTRES SUJETS**

**Résolution numéro 18-07-170**

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE POUR UN POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION VOLET ADMINISTRATION**

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil embauche Madame Andr ea Chouinard au poste d'adjointe   la direction volet administration,   raison de 11 heures par semaine pour les mois d'avril   septembre et 18 heures par semaine pour les mois d'octobre   mars et selon les conditions sp cifi es au contrat de travail.

		POUR	CONTRE
Maire	Fran�ois B�langer		
Conseiller si�ge #1	Claude Trudel	X	
Conseill�re si�ge #2	Marie-France Daoust	X	
Conseill�re si�ge #3	Christiane Berniquez		
Conseill�re si�ge #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller si�ge #5	Gilles Deschamps		X
Conseiller si�ge #6	Kenneth Flack	X	

ADOPT E   LA MAJORIT .

**R solution num ro 18-07-171**

**LEV E DE LA S ANCE**

Les points   l'ordre du jour  tant  puis s la lev e de la s ance est vot e   20h00.

		POUR	CONTRE
Maire	Fran�ois B�langer		
Conseiller si�ge #1	Claude Trudel	X	
Conseill�re si�ge #2	Marie-France Daoust	X	
Conseill�re si�ge #3	Christiane Berniquez		
Conseill�re si�ge #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller si�ge #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller si�ge #6	Kenneth Flack	X	

ADOPT E   L'UNANIMIT .

\_\_\_\_\_  
Fran ois B langer, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur g n ral